



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000-VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR DES VACANCES AUTONOMES « VILLE'BON PLAN VACANCES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-01-003 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une bourse d'aide aux projets des jeunes Villebonnais et instituant une commission ad hoc,

Vu la délibération n°2021-10-078 du 14 octobre 2021 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais,

Vu l'intérêt de développer l'autonomie des jeunes et de les accompagner dans leurs projets de vacances pour la période estivale,

Considérant la possibilité pour la Commune, au travers de son Point Information Jeunesse, d'accompagner les jeunes âgés de 18 à 20 ans dans leur projet de vacances estivales en France métropolitaine,

Considérant que la Commune souhaite proposer une aide aux jeunes Villebonnais présentant un projet de vacances autonomes en France métropolitaine,

Considérant que la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais se réunira afin de procéder à l'attribution des « Ville'bon plan vacances » aux 8 jeunes dont les projets sont retenus,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à créer un dispositif d'aide financière pour des vacances en autonomie intitulé "Ville'bon Plan Vacances" à l'attention des villebonnais âgés de 18 à 20 ans pour un départ en France métropolitaine pendant la période estivale, d'une part en proposant un accompagnement du jeune par le Point Information Jeunesse pour préparer et suivre son projet, et d'autre part en attribuant un pack de voyage (contenant un chèque vacances d'un montant de 150 €, un sac de voyage, différents outils de prévention, une trousse de secours, des assurances...),

DESIGNE la Commission de la Bourse aux projets jeunes Villebonnais pour procéder à l'attribution des « Ville'bon plan vacances » selon les critères de sélection suivants :

- La pertinence du projet de vacances, notamment le choix des activités, une attention particulière étant apportée aux projets de vacances intégrant des actions citoyennes, d'utilité publique ou de solidarité,
- Critère social : la priorité sera donnée aux jeunes disposant d'un budget limité pour leur projet de vacances en autonomie,
- Autres critères d'appréciation : utilisation des mobilités douces, être actif sur la Commune (participation aux activités jeunesse, ancien membre du CMJ, bénévolat associatif...),

DIT que l'attribution du pack de voyage sera conditionnée à la réalisation effective du séjour, tel que décrit dans la charte d'engagements renseignée par le jeune en collaboration avec le Point Information Jeunesse,



AUTORISE le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif, en particulier la charte d'engagements "Ville'bon Plan Vacances" avec chaque jeune sélectionné par la commission,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 février 2025.